



MINISTÈRES SOCIAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Direction des affaires juridiques

Paris, le 11 octobre 2023

Bureau droit de la santé et de l'offre de soins

Affaire suivie par :

Nathalie VALLON

Tél. : 0666675010

Mail : nathalie.vallon@sg.social.gouv.fr

CNA n° 23.95

ASSOCIATION FRANCAISE DE LUTTE
CONTRE L'ENDOMETRIOSE -ENDOFRANCE
3 rue de la Gare
70190 TRESILLEY

N° Association : 201800100002953

N° Agrément N2023RN0023

Madame la Présidente,

La demande de renouvellement d'agrément national de votre association pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique a été soumise à la Commission nationale d'agrément, conformément aux dispositions de l'article L.1114-1 du code de la santé publique.

J'ai le plaisir de vous informer que, sur avis conforme de la Commission nationale, votre association a été agréée par arrêté du 28 septembre 2023 dont une copie vous est jointe.

Je vous précise que l'article L.1114-1 du code de la santé publique permet aux associations agréées de représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique. Les conditions de cette désignation sont fixées pour chaque instance par le texte qui la régit.

Je vous rappelle, par ailleurs, que l'article R.1114-15 du code de la santé publique impose aux associations agréées de rendre compte de leur activité, selon les modalités prévues à l'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 2006 : « Les associations ou unions d'associations agréées adressent, chaque année, à l'autorité qui leur a accordé l'agrément, leur rapport d'activité, leur rapport moral s'il existe, leur rapport financier et une liste des membres (nom, prénom, profession) des instances dirigeantes ». Vous pouvez envoyer ces pièces en version dématérialisée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-directeur des politiques,

B. BRILLET